

Règlement intérieur de la Maison des jeunes :

Ce règlement a pour objectif de développer ou de préciser le fonctionnement de la Maison des Jeunes.

La Maison des Jeunes est ouverte à tous (à partir de 11 ans) sans distinction, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard de toute idéologie.

L'adhésion implique l'acceptation de ce règlement. Pour pratiquer une activité, toute personne doit être à jour de son dossier d'inscription.

La Maison des Jeunes est un lieu de rencontres et d'échanges où l'on peut simplement venir écouter de la musique, jouer ou discuter avec des copains. Mais c'est également un lieu où, avec l'aide de l'équipe pédagogique, les jeunes organisent leurs temps de loisirs et réalisent leurs projets.

Le but de la Maison des Jeunes est de permettre l'épanouissement de chacun dans le cadre de la participation à une vie collective dans le respect des lieux et des personnes. Un programme d'activités est mis en place pour répondre à des objectifs présents dans le projet éducatif en ligne sur le site internet de la commune www.ossun.fr

1- Condition d'adhésion

- Dépôt du dossier d'inscription composé du présent règlement dûment signé par le jeune et ses parents, la fiche sanitaire de liaison, copie de la page des vaccinations du carnet de santé, la fiche de renseignement.
- Versement de la cotisation annuelle de 20€ auprès du secrétariat

2- Fonctionnement

Adresse : Maison des jeunes - Rue des Etats-Unis - 65380 Ossun

La Maison des Jeunes est ouverte en présence d'animateurs diplômés :

- aux jeunes de 11 à 17 ans,
- pendant les heures définies ci-dessous.

	vacances
lundi	14h/18h
mardi	14h/18h

mercredi	14h/18h
jeudi	14h/18h
vendredi	14h/18h

L'accès à la maison des jeunes est libre.

Le jeune pourra se rendre seul à la Maison des Jeunes et quitter les lieux, seul, à tout moment, s'il décide de cesser l'activité.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée pour aucun incident survenant

- alors que l'enfant ne s'est pas rendu à la Maison des Jeunes,
- alors que l'enfant cesse l'activité et quitte la Maison des Jeunes (sauf demande expresse des parents)
- du fait du non-respect des consignes imposées par l'équipe d'animation,
- en dehors du temps d'animation/d'activité et d'ouverture de la Maison des Jeunes.

3- Dispositions relatives à la tenue, à l'hygiène et au comportement

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue.

L'accès à la maison des jeunes et aux activités développées par le service est interdit aux personnes dont l'état laisse présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc).

Aucun animal n'est accepté.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent envers un des animateurs, un autre jeune ou toute autre personne pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

4- Dispositions relatives à la sécurité

Il est interdit d'apporter des objets jugés dangereux.

Il est interdit de fumer dans les locaux

Il est interdit de consommer de l'alcool ou de la drogue au sein et à proximité de la Maison des Jeunes

5- Dispositions relatives aux responsabilités

L'animateur pourra interdire, sans appel, toute action qu'il jugerait dangereuse pour les jeunes ou pour autrui.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les représentants légaux des mineurs seront tenus de rembourser les dégâts occasionnés.

La Maison des Jeunes décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte

ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

6- Sanctions

Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voir définitive.

7- Séjour

Lors des séjours, le règlement intérieur de la Maison des Jeunes reste le même et le non-respect de celui-ci entraîne automatiquement l'exclusion du séjour et le retour sera à la charge du responsable légal du mineur.

La participation au séjour suppose que 2 conditions soient réunies :

- Une fréquentation régulière de la Maison des jeunes
- Un comportement adapté (condition laissée à l'appréciation du directeur)

Il est rappelé que le nombre de places est limité.

Une participation financière est demandée aux familles pour le séjour.

*Je soussigné..... déclare avoir pris connaissance du présent
règlement
et m'engage à le respecter.
Fait à.. ..Le.. ..
Signature de l'adhérent
Signature des parents*